



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada



PROGRAMME D'ÉCOLOGISATION DES PÂTES ET PAPIERS

GUIDE DU DEMANDEUR

31 août 2009

Révision 1: 18 décembre 2009



Table des matières

1	INTRODUCTION.....	3
2	CONDITIONS GÉNÉRALES DU PEPP.....	4
2.1	DEFINITION DE LA NOTION DE LIQUEUR NOIRE	4
2.2	BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES	4
2.3	DURÉE DU PROGRAMME	4
2.4	OBTENTION DES CRÉDITS	4
2.5	PROJETS ADMISSIBLES.....	5
2.6	MONTANT MAXIMAL A VERSER PAR PROJET.....	5
2.7	COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	5
2.7.1	<i>Coûts admissibles</i>	5
2.7.2	<i>Coûts non admissibles</i>	7
2.7.3	<i>Dossiers et comptes</i>	8
2.7.4	<i>Frais généraux</i>	8
2.8	PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ	8
2.9	MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS	9
2.10	TRANSFÉRABILITÉ DES CRÉDITS	9
2.11	EMPLACEMENT DU PROJET	10
3	INSCRIPTION ET DEMANDE DE CRÉDITS.....	11
4	PROPOSITIONS DE PROJETS.....	12
4.1	ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	12
4.2	SOUSSION DE PROJETS	13
4.3	PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	14
4.4	CONSULTATIONS AVEC LES GROUPES AUTOCHTONES.....	16
5	PAIEMENT ET RAPPORTS	17
5.1	MODALITÉS DE PAIEMENT	17
5.1.1	<i>Traitement fiscal</i>	18
5.1.2	<i>Cumul de l'aide</i>	18
5.1.3	<i>Droits de vérification</i>	18
5.2	EXIGENCES EN MATIERE DE RAPPORT.....	19
6	CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION.....	21
7	PERSONNES-RESSOURCES.....	22
	ANNEXE I : MODÈLE DE PROPOSITION DE PROJET	23
	ANNEXE II : LISTE DE VÉRIFICATION RELATIVE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	38
	ANNEXE III : LISTE DE VÉRIFICATION DU DEMANDEUR DU PEPP.....	42

1 Introduction

L'objectif du Programme d'écologisation des pâtes et papiers est d'améliorer le rendement environnemental de l'industrie des pâtes et papiers. Les entreprises généreront des crédits à raison de 0.16 \$ le litre de liqueur noire produite dans leurs installations canadiennes, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 (ou lorsque le total des fonds du Programme – 1 milliard de dollars – sera atteint, le premier des deux prévalant). Ces crédits, en vigueur jusqu'au 31 mars 2012, peuvent être utilisés pour financer des projets en capital approuvés qui génèrent des avantages sur le plan environnemental, comme l'investissement dans l'efficacité énergétique ou la production d'énergie renouvelable au moyen de biomasse forestière. Les résultats attendus du Programme comprennent:

- Hausse de l'efficacité énergétique dans les usines de pâtes et papiers du Canada.
- Hausse de la production d'énergie renouvelable dans les usines canadiennes de pâtes et papiers.
- Performance environnementale accrue dans les usines canadiennes de pâtes et papiers.
- Durabilité environnementale et commerciale de l'industrie des pâtes et papiers au Canada par des investissements en innovations et en technologies.

Les dates clés du programme sont les suivantes :

- **Le 17 juin 2009** : Annonce de la création du Programme d'écologisation des pâtes et papiers
- **Fin d'août** : Publication du Guide du demandeur comportant des renseignements détaillés sur le processus de demande de crédit, les critères et le processus de demande relatifs aux projets et les études d'impact.
- **Le 18 septembre 2009** : Date limite accordée aux entreprises pour s'inscrire au Programme. Les entreprises déclareront la combustion de liqueur noire pour chacune de leurs usines afin d'obtenir des crédits.
- **Fin de septembre** : Vérification des rapports de combustion de liqueur noire et calcul des crédits.
- **Début d'octobre** : Octroi des crédits aux entreprises.
- **Automne 2009** : Les entreprises commencent à présenter leurs propositions de projet.
- **Le 31 mars 2012** : Date de clôture du Programme.

Les détails du Programme sont décrits dans les sections qui suivent. Veuillez prendre note qu'en cas de divergence entre ce guide et l'entente de contribution relative à un projet ou à des projets, c'est ce dernier document qui prévaut.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec nous à l'adresse courriel suivante : patesetpapiers@NRCan-RNCan.gc.ca ou consulter le site Web suivant : <http://scf.rncan.gc.ca/soussite/pates-papiers-ecologisation/accueil> .

2 Conditions générales du PEPP

2.1 Définition de la notion de liqueur noire

Dans le cadre du Programme, la liqueur noire se définit comme suit :

- inclut toutes les formes de sous-produits liquides du procédé chimique de mise en pâte dont la valeur calorifique est positive et qui sont brûlées dans une chaudière de récupération pour produire de l'énergie;
- contient le pourcentage standard suivant en matières solides :
 - 70 % de matières solides à 120° C pour les producteurs de pâte kraft et de pâte chimico-thermo-mécanique blanchie.
 - 55 % de matières solides à 120° C pour les producteurs de pâte sulfite et semi-chimique.

La définition du concept « liqueur noire » ne limite pas le PEPP exclusivement au processus de mise en pâte kraft. Les liqueurs résiduelles provenant des processus de réduction en pâte chimique qui répondent aux critères ci-dessus seront examinées pour déterminer si elles sont admissibles au programme.

2.2 Bénéficiaires admissibles

Les sociétés propriétaires ou anciennement propriétaires d'usines de pâtes et papiers au Canada qui ont produit de la liqueur noire entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009 feront partie des bénéficiaires admissibles.

2.3 Durée du programme

Le Programme d'écologisation des pâtes et papiers a été annoncé le 17 juin 2009, et il prendra fin le 31 mars 2012. Aucun projet ne sera approuvé après le 31 mars 2009, et aucun coût lié à un projet ne sera admissible à un remboursement si la dépense est effectuée après le 31 mars 2012.

2.4 Obtention des crédits

Les crédits sont générés à raison de 0.16 \$ le litre de liqueur noire brûlée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 (ou lorsque le total des fonds du Programme – 1 milliard de dollars – sera atteint, le premier des deux prévalant).

2.5 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent prendre la forme d'investissement en capital dans des usines canadiennes de pâtes et papiers qui soient directement liés au processus industriel de celles-ci et qui se traduisent par des améliorations démontrables sur le plan du rendement environnemental. Des exemples de projets pouvant être admissibles dans le cadre du Programme d'écologisation des pâtes et papiers se trouvent à la Section 4 de ce Guide.

2.6 Montant maximal à verser par projet

Le montant maximal à verser sera l'intégralité des coûts totaux du projet, jusqu'à un maximum du montant total des crédits générés par le demandeur pendant la période de crédit.

Le cumul d'aide avec d'autres programmes de financement est permis à condition que ces autres programmes le permettent dans leurs ententes de contribution liées au même projet. Néanmoins, dans tous les cas, le total de l'aide gouvernementale canadienne (fédérale, provinciale/territoriale et municipale) ne doit pas dépasser 100 % des coûts totaux du projet.

Il est de la responsabilité du demandeur de communiquer avec les responsables de programme de toute autre source de financement afin de s'assurer que le cumul d'aide respecte les directives à cet effet.

2.7 Coûts admissibles et non admissibles

Veuillez prendre note que Ressources naturelles Canada (RNC) ne prend aucun engagement et ne souscrit à aucune obligation quant à une contribution financière pour quelque projet que ce soit avant qu'une entente écrite ne soit signée entre les deux parties.

2.7.1 Coûts admissibles

En vertu du programme, les coûts admissibles seront directement liés aux objectifs du programme et comprendront ce qui suit :

- Salaires et avantages sociaux
- Les coûts indirects seront pris en compte, jusqu'à un maximum de 1,5 % des coûts du projet
- Services professionnels, scientifiques et contractuels, y compris formation
- Déplacement, comprenant les repas et l'hébergement
- Services d'impression
- Services de collecte de données, y compris le traitement, l'analyse et la gestion
- Frais de licence et permis

- Équipement et produits, y compris les outils et les instruments de diagnostic et d'essai ainsi que les logiciels associés
- Les dépenses en capital relatives à des équipements fixes (peut inclure des pièces de rechange)
- Les coûts associés aux évaluations environnementales
- Les vérifications techniques liées aux activités du projet, dont la consommation d'énergie avant et après les investissements en capital, et/ou la vérification de la production de liqueur noire

Salaires : Les salaires comprennent les traitements et salaires de tout le personnel qui participe directement au projet tel que les ingénieurs, les scientifiques, les technologues, les dessinateurs, et les travailleurs en ateliers. Tous les membres du personnel admissibles doivent être dans le registre de paye du demandeur. Les paiements sous forme de parts, d'actions ou d'options d'achat d'actions et autres du même genre ne sont pas admissibles. Le montant facturé doit constituer une rémunération brute réelle en contrepartie du travail effectué et ne doit comprendre aucune majoration pour le profit, la vente, l'administration ou le financement.

Les coûts salariaux admissibles sont la rémunération brute de l'employé (rémunération périodique normale avant retenues). Les taux de rémunération périodique normale sont les taux réguliers de rémunération pour la période excluant les primes versées pour les heures supplémentaires ou pour le travail par quarts. Le taux établi sur la liste de paye ne comprend pas les remboursements ou les avantages tenant lieu de salaire ou de rémunération. Lorsque des taux horaires sont versés à un personnel salarié, les taux horaires sont représentés par la rémunération périodique (annuelle, mensuelle, hebdomadaire, etc.) que l'on divise par l'ensemble des heures rémunérées au cours de la période, y compris les congés fériés, les congés annuels, et les congés de maladie rémunérés.

Les heures demandées doivent être justifiées par des registres jugés pertinents tels que les feuilles de temps et les registres, et être accessibles aux fins de contrôle au moment de la vérification. Le personnel de gestion est également tenu de tenir des dossiers appropriés relativement au temps consacré au projet.

Avantages sociaux : Les avantages sociaux sont définis comme étant une part proportionnelle jugée raisonnable des dépenses associées aux coûts directs de la main-d'œuvre telle que la part de l'employeur du Régime de pensions du Canada (ou du Régime des rentes du Québec et de l'assurance-emploi, les avantages indirects tels que les régimes de santé et l'assurance maladie, l'indemnisation des accidents du travail, les congés de maladie et les congés annuels ainsi que toutes dépenses de l'employeur liées au registre de paye. Les coûts qui ne sont pas liés au projet ou qui ont été facturés sur une base indirecte ne sont pas admissibles. La détermination des avantages sociaux doit se faire conformément à des principes comptables généralement acceptés. Habituellement, le taux des avantages sociaux prévu dans l'estimation du projet doit être calculé une fois durant le projet et être convenu avant

la signature d'un accord. S'il y a un rajustement rétroactif à faire, on doit indiquer celui-ci lorsqu'on demande les paiements au prorata des travaux à des fins d'approbation par RNCan.

Produits : Les produits comprennent les produits utilisés dans le cadre de l'exécution du projet. Les produits achetés spécifiquement pour les fins du projet et fournis à partir de l'inventaire du demandeur sont admissibles. Tous les produits doivent être portés à la facture du projet à leur prix net, excluant la taxe sur les produits et services (TPS), une fois déduits tous les rabais et crédits similaires. Les produits en surplus doivent être inscrits au crédit du projet au prix d'achat original.

Équipement : L'équipement désigne l'équipement acquis ou construit exclusivement pour le projet. Afin d'être admissible, cet équipement doit être identifié dans l'estimation des coûts du projet et approuvé par RNCan. Il doit être porté sur la facture du projet à son prix net (excluant la TPS), après déduction de tous les rabais et frais similaires.

Sous-traitants et experts-conseils : La nature des biens et services à acquérir doit être définie dans les devises des coûts. La somme admissible d'un sous-traitant ou d'un expert-conseil doit être la somme réelle que représente ce contrat.

Services aux fins des essais : Les services d'essais admissibles sont ceux qui relèvent d'organismes de contrôle ou de laboratoires accrédités. Les services d'essais doivent être facturés aux coûts réels. Les coûts réglementaires peuvent être admissibles s'ils sont requis comme par exemple les essais qui consistent à déterminer si le projet est conforme aux normes environnementales. Tous ces coûts doivent figurer dans l'estimation originale des coûts.

Frais de repas : À moins d'être stipulé autrement dans l'accord de contribution entre RNCan et le demandeur, les taux établis par le Conseil du Trésor (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/menu-travel-voyage-fra.asp) qui sont en vigueur au moment de la signature de l'accord de contribution doivent être utilisés pour le remboursement des frais de repas.

Frais de déplacement et d'hébergement : Pour ce type de dépenses, des coûts raisonnables seront remboursés.

2.7.2 Coûts non admissibles

Les coûts non admissibles incluent, mais ne sont pas limités à :

- Tout coût associé à la production ou à l'exportation de produits de bois d'œuvre résineux n'est pas admissible dans le cadre de ce programme;
- Les coûts de fonctionnement et d'entretien réguliers ne sont pas couverts par le programme;
- Les taxes fédérales et provinciales ne sont pas considérées comme dépenses

- admissibles dans le cadre de ce programme; et
- Les dépenses en capital pour des équipements mobiles tels que des camions, des chariots-élévateurs et des chargeuses ne sont pas admissibles.

2.7.3 Dossiers et comptes

Le demandeur doit maintenir des dossiers comptables acceptables qui permettent d'établir clairement la nature et les sommes associées aux différents postes budgétaires du projet.

Les registres des écritures originales et les documents justificatifs doivent être conservés afin de pouvoir être consultés et vérifiés facilement pendant une période d'au moins 5 ans après la date d'achèvement du projet¹.

Les divisions ou entreprises connexes du demandeur qui ont fourni des biens et services à cette société requérante demandeur, sont tenues de maintenir les mêmes dossiers que le demandeur. Ces dossiers doivent également être conservés afin de pouvoir être consultés et vérifiés facilement pendant une période d'au moins 5 ans après la date d'achèvement du projet. La définition des coûts admissibles de ces biens et services est la même dans le cas de la division ou de l'entreprise connexe que celle qui s'applique au demandeur.

Il importe de souligner le fait que les frais de main-d'œuvre doivent toujours être justifiés par des registres où sont mentionnées la date et l'heure où les travaux ont été exécutés. Les coûts calculés au prorata ne seront jugés admissibles que s'ils sont répartis en fonction d'une base jugée raisonnable par RNCan.

2.7.4 Frais généraux

Les frais généraux ne doivent pas dépasser 1,5 % des coûts admissibles.

Les frais généraux peuvent inclure ce qui suit :

- le soutien administratif fourni directement au projet par les employés du demandeur, évalué sur une même base que le temps du personnel professionnel; et
- les coûts de chauffage, d'électricité et d'exploitation du bureau (p. ex. les télécopieurs et les téléphones) à condition qu'ils soient directement liés au projet.

2.8 Période d'admissibilité

Pour qu'elles soient jugées admissibles, les dépenses en capital doivent être engagées²

¹ La *date d'achèvement de projet* est définie comme étant la date à laquelle tous les coûts ont été engagés et que toutes les activités liées au projet ont été complétées.

² Dans les ententes de contribution, RNCan définit les *coûts engagés* comme étant les coûts admissibles pour lesquels des biens ont été reçus (incluant le montant d'un dépôt raisonnable allant jusqu'à 30% du prix d'achat) et/ou des services ont été rendus au promoteur.

pendant ou après le 17 juin 2009, date d'annonce du programme. Les coûts autres qu'en capital, tels que les services professionnels liés aux études de faisabilité, doivent avoir été encourus après le 1^{er} janvier 2009 afin d'être admissibles; ces études doivent être liées à un projet d'investissement en capital approuvé par RNCan.

Tous les coûts admissibles relatifs au projet doivent être engagés et payés avant la date de fin du Programme, soit le 31 mars 2012.

2.9 Manquement aux obligations

Si selon RNCan, il y a eu une fausse déclaration ou un manquement se rapportant à la garantie visée à l'article 2 (Affirmations et garanties) de l'Accord de contribution, ou si le Promoteur n'a pas procédé diligemment au Projet, ou s'il contrevient autrement aux modalités, aux conditions ou aux obligations de l'Accord, ou si le Promoteur fait faillite ou devient insolvable, s'il est mis sous séquestre (en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou autrement), si un séquestre est désigné, si le Promoteur cède ses biens au profit de ses créanciers, si une ordonnance est rendue ou une résolution adoptée en vue de la liquidation du Promoteur ou si le Promoteur se prévaut de dispositions d'une loi en vigueur sur les débiteurs en faillite ou insolvable, RNCan peut, par avis écrit au Promoteur, exercer une partie ou la totalité des recours qui suivent :

- a) résilier l'Accord en tout ou en partie;
- b) résilier l'obligation du Canada de verser toutes sommes au titre du Projet, y compris les sommes exigibles ou à payer; et
- c) exiger que le Promoteur rembourse immédiatement au Canada une partie ou la totalité des sommes versées par le Canada aux termes de l'Accord et recouvrer cette somme à titre de créance due au Canada;

Si RNCan résilie l'Accord, le Canada peut, à la discrétion de RNCan, payer au Promoteur la portion des Coûts admissibles exigibles à la date de la résiliation de l'Accord.

2.10 Transférabilité des crédits

Les crédits ne peuvent pas être transférés, échangés ou vendus d'une entreprise à une autre, sauf dans les circonstances suivantes :

- Les crédits générés dans une installation de pâtes et papiers peuvent être utilisés pour des projets admissibles dans une autre installation de pâtes et papiers (y compris les usines de papier journal et de papier), qui appartiennent à la même entreprise.
- Dans le cas où une usine est vendue, les crédits non utilisés qui ont été générés dans cette installation peuvent être transférés au nouveau propriétaire.

2.11 Emplacement du projet

L'emplacement du projet doit être à une usine de pâtes et papiers au Canada.

3 Inscription et demande de crédits

Le ou avant le 18 septembre 2009, on demandera aux entreprises de s'inscrire au programme et de soumettre les renseignements suivants pour chacune des installations qui produit de la liqueur noire :

- Une personne-ressource pour chacune des installations.
- Le nom et l'adresse de l'installation.
- Le nom de la personne morale à qui l'installation appartient.
- Procédé utilisé pour la production de liqueur :
 1. Kraft
 2. Sulphite
 3. Produits semi-chimiques avec chaudière de récupération
 4. Pâte chimico-thermomécanique blanchie (PCTMB) avec chaudière de récupération

Pendant cette période, on demandera aussi aux entreprises de produire un rapport sur la quantité de liqueur noire brûlée dans chacune de leurs installations, du 1^{er} janvier au 7 août 2009. Les rapports doivent reposer sur les méthodes de quantification telles que décrite sur le site web (<http://scf.rncan.gc.ca/soussite/pates-papiers-ecologisation/methode-calcul-liqueur-noire>). Chaque rapport doit être accompagné du rapport de vérification faite par un tiers. Les entreprises qui ne fournissent pas ces renseignements ne seront pas admissibles aux crédits pendant cette période.

Les crédits seront accordés en fonction de la date de production de la liqueur noire (première produite, première créditée), et ce, jusqu'à un maximum de 1 milliard de dollars. RNCan examinera les rapports de production de liqueur noire fournis par les entreprises, de même que les rapports de vérifications qui y seront rattachés, afin de vérifier les réclamations de production. RNCan (ou son représentant) pourrait également visiter des installations dans le cadre du processus de vérification.

À la suite de la vérification des crédits, RNCan informera les entreprises de leur solde à cet effet. Celles qui se verront accorder des crédits devront soumettre officiellement leurs propositions de projets à RNCan en vue d'obtenir du financement dans le cadre du Programme (voir la Section 4).

4 Propositions de projets

À la suite du processus de demande de crédits, les entreprises recevront une lettre de RNCAN confirmant la valeur des crédits générés par chaque installation et la valeur totale des crédits de l'entreprise. Les entreprises qui ont des crédits à leur actif pourront alors soumettre des propositions de projets à RNCAN en vue d'une possible admissibilité à du financement dans le cadre du programme.

On demande aux entreprises de prioriser leurs propositions de projets qu'elles soumettront. RNCAN évaluera et traitera chaque proposition de projet selon les critères suivants : 1) la priorité que lui accorde l'entreprise; 2) l'échéancier du projet; 3) les besoins en matière d'analyse environnementale. Par exemple, un projet étant une priorité absolue pour une entreprise qui a déjà été soumis à une analyse de faisabilité et qui peut être mis en oeuvre immédiatement sera pris en compte pour un traitement prioritaire de la part de RNCAN.

Les propositions de projets et la documentation de support doivent être soumis à RNCAN en copie papier (2 copies) et en format électronique. Suite à la réception, un panel technique dirigé par RNCAN examinera les propositions de projets ainsi que les documents s'y rattachant, et des ententes de contribution seront ensuite rédigées pour les projets approuvés. Bien que des ententes de contribution puissent être rédigées et signées avant que les analyses environnementales prennent fin, aucune facture ne pourra être payée avant l'achèvement de celles-ci.

4.1 Admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets doivent consister en des investissements en capital liés au processus industriel de fabrication de pâtes et papiers dans une installation au Canada, et qui se traduisent par des améliorations démontrables sur le plan de la performance environnementale. Les crédits générés dans une installation peuvent être utilisés dans une autre installation appartenant à la même entreprise.

Les projets peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les exemples qui suivent.

- Modernisation ou remplacement de la chaudière de récupération.
- Installation d'une turbine produisant de l'électricité en vue d'une cogénération.
- Remplacement d'un moteur à mécanisme d'entraînement à fréquence variable.
- Optimisation des contrôles – nouveaux contrôles de procédé installés pour optimiser les paramètres d'exploitation et le rendement et ainsi réaliser des économies d'énergie.
- Remplacement d'une bouilloire permettant de passer du combustible fossile à la biomasse.
- Amélioration de l'évaporation ou de la concentration de liqueur noire dans le but d'accroître la valeur calorifique de la liqueur et la puissance thermique.

- Déshydratation des résidus de bois pour en accroître le contenu calorifique et en améliorer la puissance thermique.
- Incinération des gaz non condensables dans le but d'améliorer la lutte contre la pollution.
- Réduction de la consommation d'eau pour diminuer le chauffage, la consommation ou l'évaporation de l'eau, et en conséquence la consommation d'énergie qui leur est associée tout en améliorant le traitement et la qualité des effluents.

D'autres projets pourraient être financés dans le cadre du Programme, incluant des projets en capital associés à des technologies nouvelles et émergentes, à condition qu'une justification soit fournie sur la façon dont le projet améliore le rendement environnemental (par exemple, au moyen d'améliorations sur le plan de l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable ou d'autres avantages environnementaux). L'achat ou la réutilisation d'actifs arrêtés (« idle ») est permis dans le cadre du Programme, à condition que ces actifs contribuent à générer des avantages environnementaux et qu'ils respectent les critères susmentionnés.

Les coûts engagés³ avant le 17 juin 2009 ne sont pas admissibles à du financement dans le cadre du Programme. Les projets dont des dépenses en capital ont été engagées avant cette date ne seront pas considérés comme étant admissibles, sauf dans les circonstances suivantes :

- 1) Un projet retardé, suspendu ou annulé (en raison d'un manque de financement par exemple) peut être pris en compte quant à du financement à terme.
- 2) Un projet par étapes dont les étapes suivantes n'ont pas été lancées ou ont été retardées, suspendues ou annulées (en raison d'un manque de financement par exemple), peut être pris en compte quant à du financement à terme.

Dans tous les cas, le demandeur a la responsabilité de prouver que toutes ces conditions ont été respectées à la satisfaction de RNCAN. Et, dans tous les cas, les dépenses en capital engagées avant le 17 juin 2009 ne sont pas remboursées.

Toute propriété intellectuelle découlant du Programme revient au demandeur.

Notez que les projets qui enfreignent l'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis ne seront pas acceptés.

4.2 Soumission de projets

Les propositions de projets doivent être présentées au moyen du formulaire de proposition de projets du Programme d'écologisation des pâtes et papiers (annexe 1) fourni par RNCAN. Au minimum, toutes les propositions doivent inclure les informations demandées dans le formulaire de proposition de projets du Programme d'écologisation

³ Dans les ententes de contribution, RNCAN définit les *coûts engagés* comme étant les coûts admissibles pour lesquels des biens ont été reçus (incluant le montant d'un dépôt raisonnable allant jusqu'à 30% du prix d'achat) et/ou des services ont été rendus au promoteur.

des pâtes et papiers (annexe 1). La proposition de projet doit être un document indépendant et ne doit pas faire référence à l'Énoncé des incidences environnementales; ces deux documents sont traités séparément par les représentants de RNCan.

Les coûts du projet seront estimés au moins au niveau de précision des études de faisabilité, avec un degré de plage de précision de plus ou moins 20 %.

Quand les propositions sont acheminées à RNCan, elles doivent être accompagnées de l'information nécessaire au processus d'évaluation environnementale. L'information relative au processus d'évaluation environnementale est détaillée dans la section 4.3. Veuillez vous référer à l'annexe II; la liste de vérification relative à l'évaluation environnementale doit être complétée et fournie avec chaque proposition.

À titre de support au demandeur, une liste de vérification du demandeur est fournie à l'annexe III. Cette liste peut être utilisée par le demandeur comme vérification (pour le demandeur) que tous les aspects de la proposition ont été couverts. Cependant, il n'est pas requis de fournir cette liste avec la proposition.

Toutes les propositions doivent être signées par un agent autorisé de l'organisme promoteur. Veuillez vous référer à l'annexe I pour obtenir une description détaillée des informations qui doivent être incluses dans chaque proposition.

4.3 Processus d'évaluation environnementale

Dans la plupart des cas, un demandeur devra réaliser une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* avant que RNCan, à titre d'autorité responsable, puisse fournir quelque forme d'aide financière que ce soit en vue de permettre la réalisation d'un projet.

Selon la nature de la proposition, certains projets pourraient être visés par le *Règlement sur la liste d'exclusion, 2007*, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, et ne nécessiteront pas une évaluation environnementale. Dans tous les cas, les demandeurs doivent respecter les législations fédérales applicables, telles que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 1999*, la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, la *Loi sur la protection des eaux navigables* et la *Loi sur les pêches*.

La plupart des projets nécessiteront des examens préalables, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Toutefois, les projets plus importants, tels que décrits dans le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*, seront soumis à une étude détaillée. La décision d'acheminer un projet vers un panel d'examen ou une partie médiatrice selon la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* relève du ministre de l'Environnement.

RNCan déléguera au proposant la préparation de toute étude technique (dans le présent document Énoncé des incidences environnementale ou EIE). Cette documentation doit, entre autres, se pencher sur chaque facteur de la section 16 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, y compris sur les incidences du projet sur l'environnement (dont le cumul d'incidences et les incidences des accidents et du mauvais fonctionnement), les mesures techniques et économiques possibles pour atténuer les incidences pouvant avoir des effets néfastes, la portée probable d'incidences résiduelles sur l'environnement, de même que sur tout commentaire du public conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Selon la nature du projet et le risque qu'il peut poser en matière d'incidence néfaste, RNCan peut décider de diffuser cette documentation à d'autres autorités fédérales, organismes provinciaux, groupes autochtones et/ou au public pour examen et commentaires. Une fois l'étude terminée, RNCan utilisera la documentation finale du proposant et les commentaires reçus pour déterminer l'importance de possibles effets environnementaux négatifs.

Dans le cas où l'évaluation environnementale conclut que des mesures d'atténuation particulières et/ou que des mesures de suivi sont requises, RNCan pourrait utiliser des modalités de l'entente de contribution du projet pour veiller à ce que ces mesures soient exécutées.

Pour les examens préalables, Ressources naturelles Canada visera à prendre une décision sur un projet en dedans de six mois de la réception de l'Énoncé des incidences environnementales. Cette échéance est un objectif du programme et est soumis à plusieurs facteurs notamment la qualité de l'énoncé des incidences environnementales, la coordination avec d'autres autorités fédérales, surtout celles qui pourraient devoir donner leur accord ou fournir des permis relativement au projet, les consultations avec les groupes autochtones, l'harmonisation avec la province ou le territoire et la qualité des renseignements supplémentaires reçus à la suite de l'étude fédérale. Une période d'évaluation plus longue pourrait être nécessaire pour les projets exigeant une étude approfondie ou un examen par commission.

À toutes choses égales, les évaluations environnementales effectuées pour des projets à plus petite échelle exécutés dans l'enceinte des édifices existants et qui, selon toute probabilité, n'auront pas d'incidence directe ou d'interaction sur/avec les cours d'eau, l'habitat faunique ou les émissions dans l'atmosphère seront probablement achevées plus rapidement que les évaluations des projets à plus grande échelle, c'est-à-dire en deça de six mois.

Aucune facture ne sera payée avant que l'évaluation environnementale soit achevée et que Ressources naturelles Canada ait déterminé qu'il est peu probable que le projet n'entraîne des effets environnementaux négatifs importants; il est à noter cependant qu'un accord de contribution peut être signé avant que l'évaluation environnementale ne soit achevée. Les coûts d'une évaluation environnementale rattachée à une proposition peuvent varier d'un projet à l'autre. Les coûts associés aux évaluations

environnementales des projets en capital approuvés sont considérés comme étant des coûts admissibles dans le cadre du Programme.

Toutes informations relatives aux évaluations environnementales de projets appartiennent au domaine public et, ainsi, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, seront disponibles au public sur le *Registre canadien d'évaluation environnementale* à l'adresse internet : http://www.ceaa.gc.ca/050/index_f.cfm.

La liste de contrôle fournie à l'Annexe II aidera le demandeur à déterminer si un projet est exclu conformément aux règles sur les listes d'exclusion de l'ACEE et aidera aussi à cerner les volets qui concernent le gouvernement fédéral. Pour plus d'informations sur l'évaluation environnementale et le Programme, veuillez consulter le Guide de l'évaluation environnementale du Programme d'écologisation des pâtes et papiers (http://bookstore.cfs.nrcan.gc.ca/detail_f.php?Catalog=30119).

4.4 Consultations avec les groupes autochtones

De récentes décisions judiciaires ont clairement établi que le gouvernement a l'obligation de consulter, de façon proactive, les groupes autochtones et, au besoin, de tenir compte de leurs intérêts lorsqu'il a connaissance que ceux-ci ont des droits existants, potentiels ou issus de traités et qu'il prévoit des activités qui pourraient empiéter sur ces droits.

De par ce fait, lorsqu'un demandeur prépare une proposition de projet, celui-ci devra recenser tous les groupes autochtones qui pourraient être affectés par le projet ou qui auraient des revendications établies ou exercées en vertu de droits issus d'un traité portant sur les terres visées par le projet, et démontrer qu'il a contacté ces groupes et les a informés du projet. Ressources naturelles Canada encourage fortement tous les demandeurs à contacter les groupes autochtones tôt durant la période de pré-planification de leur projet et pendant le processus d'évaluation environnementale. La publication du Bureau de gestion des grands projets : « Engagement précoce des Autochtones : un guide à l'intention des demandeurs de grands projets de ressources » (décembre 2008) constitue une source de consultation. (<http://www.mpmo-bggp.gc.ca/desc/aboriginal-autochtones-fra.php>).

Ressources naturelles Canada pourrait également prendre contact avec tout groupe autochtone touché par le projet et l'inviter à lui indiquer toute question ou préoccupation relative au projet proposé, notamment tout impact potentiel du projet sur l'environnement, sur l'utilisation traditionnelle des terres et sur tout droit autochtone ou droit éventuel issu de traités.

5 Paiement et rapports

5.1 Modalités de paiement

L'exercice financier du gouvernement du Canada s'étend du 1^{er} avril au 31 mars. Les demandes de remboursement des dépenses engagées seront soumises dans les 30 jours suivant les trimestres se terminant le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre et le 31 mars. Des détails seront fournis dans chaque entente de contribution concernant la documentation qui est requise au moment de soumettre une demande de paiement.

Les paiements de contribution seront versés à titre de remboursement des coûts engagés⁴ par les demandeurs pour les activités de projets qui auront été approuvées, y compris les dépôts raisonnables sur le capital et l'équipement respectant les normes de l'industrie. Les paiements seront fondés sur l'atteinte de jalons de projets mesurables et prédéfinis et sur la communication de la documentation exigée tel que cela est défini dans l'accord de contribution.

Aucune facture ne sera payée avant que l'évaluation environnementale soit achevée et que Ressources naturelles Canada ait déterminé qu'il est peu probable que le projet n'entraîne des effets environnementaux négatifs importants; il est à noter cependant qu'un accord de contribution peut être signé avant que l'évaluation environnementale ne soit achevée.

Il est également possible de considérer des avances de paiement, en procédant cas par cas, selon les besoins et le profil de risque du demandeur. Les avances de paiement seront faites sur une base trimestrielle et seront définies d'après les prévisions de flux monétaires fournies par le demandeur au début de chaque trimestre pour lequel une avance de paiement est demandée. Si une entreprise désire demander des avances de paiement, le demandeur devra fournir une lettre à cet effet dûment signée par un représentant autorisé de l'entreprise (chef de la direction, président ou chef de la direction financière). Dans un cas où il y a avance de paiement, le demandeur doit faire concorder les dépenses prévues et les dépenses réelles avant de recevoir des avances subséquentes.

Le paiement final ne sera pas versé tant que toutes les activités de projet faisant l'objet d'une entente n'auront pas été terminées par le demandeur et tant que RNCan ne les jugera acceptables. Afin de garantir une supervision de projet appropriée, un montant de 10% du paiement final ou de l'avance de paiement sera retenu et remis une fois qu'on aura respecté toutes les conditions énoncées dans l'accord de contribution.

⁴ Dans les ententes de contribution, RNCan définit les *coûts engagés* comme étant les coûts admissibles pour lesquels des biens ont été reçus (incluant le montant d'un dépôt raisonnable allant jusqu'à 30% du prix d'achat) et/ou des services ont été rendus au promoteur.

5.1.1 Traitement fiscal

Le Bulletin IT-273R2 Aide gouvernementale – Commentaires généraux (<http://www.cra-arc.gc.ca/E/pub/tp/it273r2/273r2-f.pdf>) peut s'avérer d'un intérêt particulier pour les contribuables qui participent au Programme. Il porte sur le traitement fiscal de l'aide gouvernementale reçue par les contribuables qui tirent un revenu d'une entreprise ou d'un bien et, plus particulièrement, si l'aide reçue est imposable ou non. Le Bulletin explique aussi les règles permettant à un contribuable de réduire les coûts d'un bien lorsqu'il reçoit ce type d'aide pour acquérir un bien en immobilisation.

Toute question concernant le traitement fiscal des fonds reçus dans le cadre du Programme d'écologisation des pâtes et papiers doit être dirigée vers l'Agence du revenu du Canada (www.cra-arc.gc.ca).

5.1.2 Cumul de l'aide

Avant de ratifier l'accord de contribution, les demandeurs devront divulguer toutes les sources de financement pour les projets individuels, y compris les contributions du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou territoriaux, des administrations municipales et des sources de l'industrie.

L'aide totale offerte par les gouvernements canadiens (fédéral, provincial, territorial ou administration municipale) ne dépassera pas 100 % de l'ensemble du coût total du projet.

À la fin d'un projet, le demandeur devra divulguer toutes les sources de financement accordées à ce projet, y compris les contributions reçues d'autres sources fédérales, provinciales, territoriales, municipales et de l'industrie. Les fonds excédant le plafond de 100 % du cumul d'aide pourront faire l'objet d'un recouvrement. Le recouvrement sera calculé au prorata selon la proportion de l'aide totale accordée par le gouvernement fédéral. Les demandeurs sont tenus de divulguer tout changement en matière de fonds et de sources de financement pendant la durée de l'entente de contribution. Les projets ayant été approuvés pourraient faire l'objet d'une vérification externe (une vérification du demandeur) pour garantir que les règles en matière de cumul d'aide sont respectées.

5.1.3 Droits de vérification

Le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Garder des comptes bien tenus et des documents comptables pendant une période d'au moins cinq ans après la date d'achèvement du projet;
- Permettre aux représentants du gouvernement du Canada de vérifier, d'inspecter et de faire des copies de ces comptes et documents comptables à tous moments raisonnables, jusqu'à cinq ans après la date d'achèvement du projet;
- Accorder aux représentants agréés du gouvernement du Canada de vérifier et d'inspecter le projet admissible et les installations connexes;

- Fournir aux représentants agréés du gouvernement du Canada les renseignements qu'ils pourraient raisonnablement demander de temps à autre concernant les documents mentionnés aux présentes;
- Rembourser rapidement à Ressources naturelles Canada tout paiement excédentaire de la contribution révélé dans le cadre d'une vérification.

5.2 Exigences en matière de rapport

Les exigences en matière de rapport seront définies dans l'entente de contribution mais incluront probablement les éléments suivants :

Tous les trimestres :

1. On devra présenter un rapport final signé par le directeur financier ou par l'agent autorisé dans lequel on classera les coûts admissibles encourus par tâche.
2. On devra présenter une mise à jour trimestrielle de l'état des flux de trésorerie et du budget.
3. On devra présenter un rapport d'activités comportant suffisamment de détails afin d'être en mesure d'évaluer les progrès. Ce rapport comprendra également un sommaire qui comprend les réponses aux questions que voici.
 - Le projet respecte-t-il les délais?
 - Quel pourcentage du total des tâches a-t-on terminé?
 - Le projet respecte-t-il le budget?
 - Quel pourcentage du budget a-t-on dépensé à ce jour?
 - On devra présenter les préoccupations qui devraient être communiquées à RNCan et, dans ce cas, les plans d'atténuation qui les accompagnent.

Un gabarit PEPP sera fourni aux entreprises afin de compléter les rapports nécessaires.

Chaque année :

1. En plus du rapport trimestriel à remettre à la fin de l'exercice, on devra présenter un autre rapport dans lequel on décrit la façon dont les activités et les extraits du projet contribuent aux objectifs du programme.

À la fin du projet :

1. On devra présenter un rapport financier dans lequel on illustre la façon dont les contributions ont été dépensées et on déclare le total des contributions ou des paiements reçus des autres sources dans le cadre du projet.
2. On devra présenter un rapport final dans lequel on décrira la façon dont les activités de projet ont contribué à la réalisation des objectifs, y compris le rapport final visant à décrire : 1) l'analyse des résultats du projet en comparaison des produits livrables et du plan de travail d'origine avec une analyse des écarts; 2) la liste des avantages quantifiés qui se sont accumulés ou qui le seront en raison du projet, y compris l'efficacité énergétique, la production d'énergie renouvelable, les autres avantages pour l'environnement, et les emplois créés et maintenus (à la fois à l'usine et comme

résultat direct du projet en capital – par exemple des fournisseurs, des consultants en ingénierie, etc.); et 3) un sommaire final du projet.

3. On devra présenter les copies des rapports relatifs aux résultats environnementaux préparés pendant le projet, tel qu'applicable pour chaque projet.
4. On devra présenter un rapport dans lequel on expliquera tous les éléments non achevés, en plus d'une déclaration portant sur la ferme intention de terminer le projet dans les délais prévus.

Pendant les deux années qui suivront la fin du projet :

1. Chaque année, on devra présenter une mise à jour du rapport sur les résultats selon un modèle fourni par RNCAN afin de communiquer les résultats à court terme, à moyen terme et à long terme.

On mettra en application des communications périodiques entre RNCAN et les demandeurs dans le but de suivre le progrès.

6 Confidentialité et sécurité de l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) régit la confidentialité et la divulgation des renseignements, confidentiels ou non, soumis à une institution fédérale. Cette Loi est une loi d'ordre public, ce qui signifie que le gouvernement du Canada, y compris RNCan, ne peut pas s'en désister.

L'alinéa 20(1)b) de la Loi stipule que :

[...] une institution fédérale (comme RNCan) est tenu(e) [...] de refuser la communication de documents contenant des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers.

L'alinéa 20(1) b) précise deux critères obligatoires en vue d'empêcher la divulgation des renseignements confidentiels du demandeur fournis à RNCan. Premièrement, les documents du demandeur doivent comprendre des renseignements d'ordre financier, commercial, scientifique ou technique. Deuxièmement, le demandeur doit toujours traiter ces renseignements de manière confidentielle.

En d'autres termes, RNCan agira avec l'information confidentielle du demandeur en sa possession de la même manière dont ce dernier agit avec la même information : si le demandeur opte d'envoyer la proposition ou autre renseignement confidentiel au Ministère par courriel, la réponse de RNCan à la proposition sera envoyée par courriel. Pareillement, si le demandeur envoie des renseignements confidentiels par la poste, la réponse de RNCan lui sera envoyée de la même façon. Toutefois, dans toutes les situations, RNCan utilisera la correspondance par courriel avec le demandeur pour toutes les questions non confidentielles.

7 Personnes-ressources

Pour plus d'informations concernant le Programme, veuillez communiquer avec le :

Programme d'écologisation des pâtes et papiers
615, rue Booth, Bureau 160-08
Ottawa (Ontario) K1A 0E9
patesetpapiers@NRCan-RNCan.gc.ca

ANNEXE I
Modèle de proposition de projet

Modèle de proposition de projet

CONFIDENTIEL UNE FOIS REMPLI ⁵

Le texte de la Section 1 est le résumé du projet. La Section 2 décrit le projet dans le détail. Tous les renseignements fournis dans le résumé doivent faire l'objet d'explications détaillées dans la Section 2.

Remarques

1. Sauf indication contraire, le « projet proposé » ou le « projet » ou la « proposition » dans ce modèle désigne le projet proposé soumis dans le cadre du Programme d'écologisation des pâtes et papiers (PEPP).
2. Remplir et soumettre ce modèle de proposition de projet au PEPP ne signifie pas que le projet proposé sera approuvé par le PEPP.
3. Les demandeurs doivent soumettre tous les renseignements exigés dans les pages suivantes. Toute omission de renseignements entraînera des délais ou le rejet de la proposition.

⁵ Sauf aux endroits indiqués dans la section 1

Section 1 - Renseignements généraux et attestations du demandeur

Veillez noter que le nom du demandeur, le titre du projet, les sections non confidentielles de la vue d'ensemble du projet, les gains prévus et le montant accordé seront rendus publics si la proposition est retenue pour un financement en vertu du Programme d'écologisation des pâtes et papiers (PEPP).

1. Titre du projet			
2. Demandeur(s) du projet (dénomination sociale des entreprises)			
3. Date de début du projet : (année/mois/jour)	4. Date de fin du projet : (année/mois/jour)		
5. Emplacement du projet et province/territoire			
6. Courte description de l'usine de pâtes et papiers où le projet aura lieu			
7. Résumé du projet (max. 1 page – non confidentiel)			
8. Gains environnementaux escomptés (non confidentiel)			
9. Coût total du projet			
10. Montant de financement demandé du PEPP			

Ingénieur accrédité par un ordre professionnel

Je certifie que la proposition de projet repose sur une base technique solide et que les gains environnementaux et énergétiques escomptés ont été estimés à l'aide des meilleurs renseignements à notre disposition.

Veillez signer ci-dessous pour confirmer cet énoncé :

Signature

Date

Nom et titre de l'ingénieur accrédité dûment autorisé à signer au nom du demandeur

Attestations

En soumettant la présente proposition, le demandeur du projet certifie que :

- Il est constitué ou enregistré légalement au Canada.
- Il accepte les conditions du programme du PEPP et le processus décrit dans le Guide du demandeur fourni aux demandeurs.
- La transmission de tout renseignement de nature exclusive ou confidentielle fourni dans le cadre de la soumission par une partie a reçu l'approbation de cette partie. Les examinateurs fédéraux sont liés par les obligations de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en matière de gestion de données confidentielles.
- Il comprend et reconnaît qu'un projet accepté dans le cadre du PEPP ne soumet RNCan à aucune responsabilité ou obligation, ni à aucun engagement relativement à une contribution financière au projet, et ce, jusqu'à la signature d'une entente de contribution signée par les deux parties.
- La personne signataire ci-dessous certifie qu'elle a l'autorité de signer une entente de contribution ayant force obligatoire entre RNCan et le demandeur.
- Les coûts du projet sont estimés à un niveau de précision au moins équivalent à celui des études de faisabilité avec un degré de précision de plus ou moins 20%.
- La présente demande de financement ne comprend aucun coût en capital engagé avant le 17 juin 2009.

Veillez signer ci-dessous pour confirmer ces attestations :

Signature

Date

Nom du représentant dûment autorisé à signer au nom du demandeur

Titre

Section 2 - Détails du projet

Les renseignements fournis dans cette section doivent permettre aux examinateurs de bien comprendre le projet proposé afin qu'ils puissent évaluer les gains générés par le projet.

2.1 Personne(s)-ressource(s) pour le projet

2.1.1 Veuillez fournir les coordonnées complètes de la principale personne-ressource pour le projet. S'il y a plus d'une personne-ressource, veuillez indiquer leur rôle et leurs responsabilités dans le projet.

2.2 Contexte

2.2.1 Le demandeur doit décrire son expérience dans ce domaine d'activité, le contexte du projet et toute autre information contextuelle.

2.2.2 Le demandeur doit fournir une courte description de l'usine de pâtes et papiers où aura lieu le projet.

2.2.3 Le demandeur doit fournir une courte description de l'entreprise.

2.3 Objectifs du projet

2.3.1 Le demandeur doit brièvement énoncer les objectifs du projet et les numéroter pour faciliter la consultation du tableau B (voir la Section 2.7.1 ci-dessous).

2.3.2 Le demandeur doit décrire de quelle façon le projet répond aux objectifs du programme.

2.4 Description du projet

2.4.1 Le demandeur doit décrire le « quoi et comment » du projet, c'est-à-dire le type de travaux à exécuter dans le cadre du projet proposé et la façon dont il entend exécuter ces travaux. Cette description doit inclure les « Tâches » et les « Activités » correspondantes qu'il faut relier directement aux coûts admissibles, aux étapes clés et aux données budgétaires dans le tableau B (voir la Section 2.7.1 ci-dessous).

- **Tâches :** Premier classement des travaux à effectuer dans le cadre de ce projet. Ces travaux peuvent être classés selon les pièces d'équipement les plus importantes à installer ou à moderniser, selon les étapes de réalisation du projet ou selon une autre méthode de classement logique pour le projet. Le nombre de Tâches doit être proportionnel à la taille et à la complexité du projet. Tous les travaux à effectuer durant le projet doivent faire partie d'une Tâche.
- **Activités :** Les activités décrivent les travaux détaillés qu'il faut réaliser à l'intérieur d'une Tâche.

Le demandeur doit fournir une description de la façon dont il entend suivre l'état d'avancement du projet et identifier les indicateurs de performance ainsi que les données

qui serviront à mesurer ces indicateurs.

- 2.4.2** Le demandeur doit fournir une courte description des principales pièces d'équipement⁶ à installer et des travaux connexes à réaliser dans le cadre du projet. Pour faire la liste de ces pièces d'équipement, le demandeur doit utiliser le tableau A ci-dessous et le remplir pour chaque item qui répond à la définition de principale pièce d'équipement.
- 2.4.3** Le demandeur doit fournir un ou des diagrammes d'écoulement du procédé qui montrent l'endroit où seront installées les principales pièces d'équipement envisagées⁶. Le demandeur peut également inclure des dessins techniques qu'il juge utiles pour mieux comprendre l'ensemble de la proposition (en version imprimée et en version électronique « pdf »).
- 2.4.4** Le demandeur doit fournir un ou des plans du site de l'usine et des bâtiments ou fournir des cartes géographiques et indiquer où seront installées toutes les principales pièces d'équipement⁶ (en version imprimée et en version électronique « pdf »).
- 2.4.5** Le demandeur doit indiquer s'il envisage de réaliser d'autres projets à la même usine qui nécessiteraient du financement du PEPP et, le cas échéant, doit expliquer le(s) lien(s) entre ce projet et les autres projets. De plus, si la présente proposition est faite dans le cadre d'un projet plus large à volets multiples (pour lequel le demandeur ne fait pas de demande de financement du PEPP), veuillez expliquer le rôle des travaux proposés et leur lien avec les volets non financés par le PEPP.

⁶ « Principale pièce d'équipement » se définit comme toute pièce (ou groupe de pièces) d'un bien d'équipement installé ou démonté durant le projet qui a une valeur d'achat supérieure au montant le plus élevé entre 5% du coût total du projet ou 50 000 \$.

Tableau A: Tableau des principales pièces d'équipement du projet

Élément du projet	Principale pièce d'équipement du projet	Description	Taille / Empreinte	Capacité nominale	Coût estimé ('000 \$)
Composante du projet #1					
Composante du projet #2					
Composante du projet #X					
TOTAL POUR LE PROJET					

Gains environnementaux

2.5.1 Le demandeur doit décrire tous les gains environnementaux, y compris les gains énergétiques, générés par le projet, et ce, en termes absolus à partir d'un point de référence représentant la situation avant la réalisation du projet. Il peut s'agir, entre autres, d'une amélioration de l'efficacité énergétique ou d'une augmentation de la production d'énergie renouvelable. À titre d'exemple, le projet peut générer les gains suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable
- Réduction des émissions atmosphériques
- Réduction du rejet d'une substance polluante dans un cours d'eau récepteur
- Réduction de la consommation d'eau
- Réduction de la production de déchets
- Réduction dans l'utilisation d'un produit chimique, ou
- Augmentation du rendement

2.5.2 Chaque gain environnemental invoqué doit être associé à l'un des objectifs du programme, soit :

- Une amélioration de l'efficacité énergétique
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable
- Une amélioration de la performance environnementale

2.5.3 Le demandeur doit définir des objectifs quantifiables pour les gains environnementaux anticipés du projet qui sont démontrables. Dans la mesure du possible, les paramètres mesurés pour démontrer les gains environnementaux doivent être spécifiés sous forme normalisée (p. ex. kg/par tonne de pâte) ou sous forme massique (p. ex. tonnes annuelles) en précisant la valeur de leur concentration. Les paramètres mesurés pour démontrer les gains énergétiques doivent être spécifiés sous forme normalisée (p. ex. GJ/tonne de pâte) ou selon le contenu énergétique annuel (p. ex. GJ dans une année).

2.6 Mesure de la performance environnementale

2.6.1 Le demandeur doit fournir des données de référence solides (c.-à-d. des données sur la situation avant la réalisation du projet proposé) relativement aux principaux paramètres environnementaux pertinents. Le demandeur doit expliquer la méthode qu'il entend utiliser pour mesurer la performance, y compris les objectifs de performance, les indicateurs de performance et les procédures de collecte de données liées aux gains invoqués.

2.7 Échéances, résultats et données budgétaires s'appliquant au projet

2.7.1 Le demandeur doit décrire de quelle façon les Tâches et les Activités définies dans la Section 2.4.1 sont reliées aux coûts admissibles, aux étapes clés, aux résultats de chaque étape clé, aux objectifs du projet, aux dates prévues d'achèvement des travaux et au budget. Ces renseignements doivent être présentés dans le tableau B, et ce, par année fiscale (avril à mars).

Tableau B : Modèle – Données budgétaires sur le budget, année par année

Année : 2008-09

Description des activités	Catégorie de dépenses <i>(Utilisez la même formulation que celle utilisée pour établir la liste des coûts admissibles à la page 5 du Guide du demandeur)</i>	Étapes clés	Résultat anticipé à la fin de chaque étape clé	Objectif(s) #... <i>(Faites référence au numéro de l'objectif ou des objectifs s'appliquant à cette tâche/activité)</i>	Date prévue d'achèvement des travaux	Coût total	Contribution demandée au PEPP
Tâche 1 : Insérez le nom de la Tâche définie dans la Section 2.4.1							
<i>Activité A (définie dans la Section 2.4.1)</i>							
<i>Activité B</i>							
<i>etc.</i>							
Sous-total							
Tâche 2 : Insérez le nom de la Tâche définie dans la Section 2.4.1							
<i>Activité C</i>							
<i>etc.</i>							
Sous-total							
...							
Sous-total							
Sous-total 2008-09							

Année : 2009-10

Description des activités	Catégorie de dépenses <i>(Utilisez la même formulation que celle utilisée pour établir la liste des coûts admissibles à la page 5 du Guide du demandeur)</i>	Étapes clés	Résultat anticipé à la fin de chaque étape clé	Objectif(s) #... <i>(Faites référence au numéro de l'objectif ou des objectifs s'appliquant à cette activité)</i>	Date prévue d'achèvement des travaux	Coût total	Contribution demandée au PEPP
Tâche 1 : Insérez le nom de la Tâche définie dans la Section 2.4.1							
Activité A (définie dans la Section 2.4.1)							
Activité B							
etc.							
Sous-total							
Tâche 2 : Insérez le nom de la Tâche définie dans la Section 2.4.1							
Activité C							
etc.							
Sous-total							
...							
Sous-total							
Sous-total 2009-10							

S'il y a lieu, copiez les tableaux sur des feuilles séparées pour les années fiscales 2010-11 et 2011-12.

2.8 Résumé des contributeurs au projet et des sources de financement

2.8.1 Le demandeur doit fournir des renseignements sur toutes les sources de financement et contributions en les résumant par catégorie dans les tableaux de la présente Section. Pour les contributions en nature, veuillez les inclure sur une feuille séparée (ou sur des feuilles séparées) en indiquant le type de soutien offert, la valeur estimée de chaque contribution et la méthode pour évaluer cette contribution.

TABLEAU 1 : CONTRIBUTION TOTALE DU DEMANDEUR				
	Exercice (1er avril au 31 mars)	Espèces (1 000 \$)	En nature (1 000 \$)	Total (1 000 \$)
	2008-09*			
	2009-10			
	2010-11			
	2011-12			
	2012-13			
	2013-14			
CONTRIBUTION TOTALE DU DEMANDEUR (ESPÈCES + EN NATURE)				

*Il est important de noter que les dépenses pour services professionnels reliés aux études de faisabilité aient été engagées après le 1^{er} janvier 2009 pour être admissibles. Ces études doivent être associées à un projet d'investissement approuvé par RNCan.

TABLEAU 2 : CONTRIBUTION TOTALE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (<i>indiquer seulement le financement qui est garanti</i>)				
Noms des ministères ou des organismes contributeurs	Exercice (1er avril au 31 mars)	Espèces (1 000 \$)	En nature (1 000 \$)	Total (1 000 \$)
Contributeur 1 (précisez)	2008-09			
	2009-10			
	2010-11			
	2011-12			
	2012-13			
	2013-14			
Contributeur 2 (précisez)	2008-09			
	2009-10			
	2010-11			
	2011-12			
	2012-13			
	2013-14			
<i>(ajoutez des lignes au besoin)</i>				
CONTRIBUTION TOTALE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (ESPÈCES + EN NATURE)				

TABLEAU 3 : CONTRIBUTION TOTALE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX, TERRITORIAUX ET DES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES (*indiquer seulement le financement qui est garanti*)

Noms des gouvernements contributeurs	Exercice (1 ^{er} avril au 31 mars)	En espèces (1 000 \$)	En nature (1 000 \$)	Total (1 000 \$)
Contributeur 1 (précisez)	2008-09			
	2009-10			
	2010-11			
	2011-12			
	2012-13			
	2013-14			
Contributeur 2 (précisez)	2008-09			
	2009-10			
	2010-11			
	2011-12			
	2012-13			
	2013-14			
<i>(ajoutez des lignes au besoin)</i>				
CONTRIBUTION TOTALE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX / TERRITORIAUX / ADMINISTRATIONS MUNICIPALES (EN ESPÈCES + EN NATURE)				

TABLEAU 4 : CONTRIBUTION TOTALE DEMANDÉE DU PROGRAMME D'ÉCOLOGISATION DES PÂTES ET PAPIERS

Exercice (1 ^{er} avril au 31 mars)	Montant (1 000 \$)
1 ^{er} janvier 2009 au 31 mars 2009	
2009-10	
2010-11	
2011-12	
CONTRIBUTION TOTALE DEMANDÉE DU PROGRAMME D'ÉCOLOGISATION DES PÂTES ET PAPIERS	

TABLEAU 5 : RÉSUMÉ DU FINANCEMENT POUR LE PROJET				
Source de financement	Total en espèces (1 000 \$)	Total en nature (1 000 \$)	Total en espèces + en nature (1 000 \$)	Pourcentage du total du projet
Demandeur				
Gouvernement fédéral (autre que le PEPP)				
Gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales				
Programme d'écologisation des pâtes et papiers				
TOTAL DU PROJET				100%

Si la présente proposition a été soumise à d'autres organismes de financement, veuillez faire la liste des ces organismes et fournir leurs coordonnées dans le tableau 6 ci-dessous.

Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, RNCan pourrait communiquer avec ces autres bailleurs de fonds éventuels. Si vous ne souhaitez pas que RNCan communique avec ces organismes, veuillez nous indiquer vos raisons.

TABLEAU 6: RÉSUMÉ DU FINANCEMENT PLANIFIÉ OU NON GARANTI POUR LE PROJET	
Nom de l'organisme	Coordonnées

- 2.8.2** Le demandeur doit indiquer si des paiements anticipés sont nécessaires ou non à la réalisation du projet. Si oui, il doit fournir une brève justification.
- 2.8.3** Le demandeur doit fournir une liste de tout montant dû en vertu d'une entente avec le Gouvernement du Canada (p. ex. des contrats d'approvisionnement, des ententes de contribution, etc.).
- 2.8.4** Le demandeur doit décrire tout financement qu'il aurait reçu du Gouvernement du Canada pour des projets antérieurs, notamment de Ressources Naturelles Canada, au cours des 3 dernières années. Dans cette description, le demandeur doit inclure le type de projet de même que le nom du programme de financement, les personnes-ressources dans les ministères concernés et s'il a atteint les résultats escomptés.

2.9 Atténuation des risques

- 2.9.1** Le demandeur doit fournir une évaluation des risques reliés au projet, soit les risques techniques, les risques d'exploitation et les autres risques (évaluation environnementale, octroi de permis, etc.). Le projet sera évalué selon la mesure de la définition des risques et sur la stratégie d'atténuation des risques. Il est entendu que tout projet comporte des risques. Le demandeur doit donc démontrer qu'il comprend les risques posés aux diverses étapes de développement du projet et qu'il a un plan d'exécution du projet bien réfléchi de sorte que les risques sont atténués à un niveau raisonnable.

2.10 Documents justificatifs

En plus de remplir et de soumettre la présente proposition, le demandeur doit aussi fournir les documents suivants :

- Ses états financiers vérifiés les plus récents;
- Ses statuts de constitution

ANNEXE II
Liste de vérification relative à l'évaluation environnementale

Programme d'écologisation des pâtes et papiers

Liste de vérification relative à l'évaluation environnementale

Il incombe à Ressources naturelles Canada (RNC) de déterminer si la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) s'applique à un projet en particulier et si un examen préalable des impacts environnementaux doit être complété. Les renseignements fournis ci-dessous aideront RNC et les autres autorités fédérales à exécuter les tâches relatives à l'évaluation des impacts. Le demandeur doit compléter le tableau ci-dessous pour chaque projet proposé en vertu du Programme d'écologisation des pâtes et papiers.

Veuillez préciser oui (O) ou non (N) ou inconnu (I) en cochant la case appropriée pour CHACUNE des activités citées.

Si la LCEE s'applique au projet, le processus d'évaluation environnementale fédérale doit être terminé avant d'exercer des attributions associées au projet, incluant le financement. Le cas échéant, ces évaluations environnementales seront harmonisées avec les lois et les pratiques provinciales applicables sur l'évaluation environnementale.

	O	N	I	
1				L'une des phases du projet comporte la construction, l'opération, la modification, le déclassement, l'abandon ou autre activité relativement à une structure érigée sur un site fixe qui n'est pas conçue pour être déplacée fréquemment
2				Dans le cas d'un projet de désaffectation, l'ouvrage a une superficie de plus de 25 m ² ¹
3				La superficie de l'ouvrage qui résulte du projet est de plus de 25 m ² ¹
4				Le projet est réalisé à moins de 30 m de tout plan d'eau ¹
5				Le projet est susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau ¹
Si vous avez coché Oui à au moins un des énoncés 2 à 5, veuillez préparer un Énoncé des incidences environnementales (EIE) et cochez la case appropriée pour chaque énoncé ci-dessous. Même si vous avez coché Non pour tous les énoncés 2 à 5, veuillez quand même cocher la case appropriée pour chaque énoncé ci-dessous. Cependant, ne préparez pas de EIE à moins qu'un représentant du PEPP vous contacte.				
6				Une étude environnementale fédérale a déjà été complétée avec succès spécifiquement pour ce même projet ²
7				Le projet a lieu dans un parc national ou une réserve naturelle nationale du Canada
8				Le projet a lieu sur les terres des Premières nations
9				Le projet a lieu dans le Nord (Yukon, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest)
10				Le projet a lieu sur un bien immobilier fédéral
11				Le projet entraînera la destruction de poissons par un moyen autre que la pêche, ou la destruction de l'habitat du poisson
12				Le projet entraînera le dépôt d'huile, de déchets pétroliers ou de toute autre substance nocive aux oiseaux migrateurs dans les eaux ou dans les endroits fréquentés par les oiseaux migrateurs
13				Le projet entraînera la mise à mort ou l'élimination d'oiseaux migrateurs, de leurs nids, de leurs œufs ou de leurs carcasses ou toute autre activité physique requérant un permis ou une autorisation en vertu du <i>Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs</i> ³ ou du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> ⁴

14				Le projet entraînera l'élimination ou la dégradation de la végétation et/ou la perturbation ou l'enlèvement du sol dans une zone faunique qui requiert un permis en vertu de l'article 4 du <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i> , conformément à la <i>Loi sur les espèces sauvages au Canada</i> ⁵
15				Le projet est susceptible de causer un changement à une espèce sauvage inscrite, à son habitat essentiel ou à la résidence des individus de cette espèce, au sens de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ⁶

Autre information				
	O	N	I	
16				Une évaluation environnementale provinciale est requise pour ce projet
17				Le demandeur a présenté une demande de fonds dans le cadre d'autres programmes (fédéraux ou autres compétences) pour le présent projet. Dans l'affirmative, veuillez préciser le programme et le ministère.
18				Le projet est susceptible d'entraîner une augmentation des émissions (tels que MP, SOx, NOx, COV) à l'atmosphère
19				Le projet est susceptible d'entraîner une réduction des émissions à l'atmosphère
20				Le projet est susceptible d'entraîner une augmentation des rejets de substances polluantes dans un cours d'eau
21				Le projet est susceptible d'entraîner une réduction des rejets de substances polluantes dans un cours d'eau
22				Le projet est susceptible d'entraîner une augmentation du bruit ambiant (extérieur) ou des odeurs
23				Le projet est susceptible d'entraîner une réduction du bruit ambiant (extérieur) ou des odeurs
24				Le projet est susceptible d'entraîner un mouvement de déchets dangereux ⁷
25				Le projet est susceptible d'entraîner une augmentation de l'énergie utilisée
26				Le projet est susceptible d'entraîner une réduction de l'énergie utilisée
27				Le projet est susceptible d'entraîner une augmentation de la quantité d'eau utilisée
28				Le projet est susceptible d'entraîner une réduction de la quantité d'eau utilisée
29				Le projet est susceptible d'entraîner une augmentation des produits chimiques utilisés
30				Le projet est susceptible d'entraîner une réduction des produits chimiques utilisés
31				Le projet est susceptible d'entraîner une amélioration du rendement
32				Le projet est susceptible d'entraîner d'autres bénéfices environnementaux qui ne sont pas inclus dans les énoncés ci-dessus. Dans l'affirmative, veuillez les identifier.
33				À votre connaissance, y a-t-il des autorisations fédérales nécessaires relativement à ce projet? Dans l'affirmative, veuillez les identifier.

¹ Extrait du Règlement de 2007 sur la liste d'exclusion (LCEE) Annexe 1:

<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/DORS-2007-108//?showtoc=&instrumentnumber=DORS-2007-108>

² Dans ce document, "complété avec succès" signifie qu'une étude environnementale a été effectuée selon la LCEE; il a été déterminé que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux

négatifs importants, compte tenu de l'application de mesures d'atténuation indiquées et s'il y a lieu, de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de tout programme de suivi.

³ Le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* se trouve à :

<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/C.R.C.-ch.1036//?showtoc=&instrumentnumber=C.R.C.-ch.1036>

⁴ Le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* se trouve à : <http://laws.justice.gc.ca/en/showtdm/cr/C.R.C.-c.1035>

⁵ Le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* se trouve à :

<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/C.R.C.-ch.1609//?showtoc=&instrumentnumber=C.R.C.-ch.1609>

⁶ La *Loi sur les espèces en péril* se trouve à : <http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/S-15.3>

⁷ Dans cet énoncé, la notion de "déchets dangereux" est reliée au *Règlement sur les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux* (<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/DORS-2002-301>) ainsi qu'au *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses* (<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/DORS-2005-149>)

**APPENDIX III:
LISTE DE VÉRIFICATION DU DEMANDEUR DU PEPP
(POUR L'USAGE DU DEMANDEUR SEULEMENT – S.V.P.
NE PAS SOUMETTRE AVEC VOTRE APPLICATION)**

LISTE DE VÉRIFICATION DU DEMANDEUR DU PEPP

Une proposition de projet sera complète lorsque tous les points ci-dessous auront été clairement démontrés:

INFORMATION GÉNÉRALE	
<input type="checkbox"/>	La localisation de l'usine de pâtes et papiers et la société propriétaire sont spécifiés.
<input type="checkbox"/>	Le projet est prend la forme d'un investissement en capital dans une usine canadienne de pâtes et papier qui est directement lié au processus industriel de celle-ci et qui se traduit par des améliorations démontrables sur le plan du rendement environnemental. <i>(Pour des exemples, voir la Section 4.1 du Guide du demandeur).</i>
<input type="checkbox"/>	Les statuts de constitution de l'entreprise ont été fournis par la société propriétaire qui applique pour le financement.
<input type="checkbox"/>	Tous les acronymes utilisés dans la proposition de projet sont définis lors de leur première utilisation.
<input type="checkbox"/>	La proposition de projet et autres documents important s'y rattachant doivent être soumis à RNCan en format papier (2 copies) et en format électronique.
DÉTAILS DU PROJET	
<input type="checkbox"/>	La proposition de projet inclut des informations contextuelles sur la compagnie (le demandeur), celle de l'usine ainsi que sur l'expérience du demandeur dans ce domaine d'activités.
<input type="checkbox"/>	La proposition de projet décrit clairement les objectifs du projet et explique dans quelles mesures le projet s'aligne avec les objectifs du PEPP.
<input type="checkbox"/>	La proposition de projet décrit clairement les tâches et activités qui seront complétées dans le cadre du projet.
<input type="checkbox"/>	La proposition de projet inclut une liste des principales pièces d'équipement ainsi que le coût de ces pièces.
<input type="checkbox"/>	Les gains environnementaux attendus sont clairement décrits.
<input type="checkbox"/>	Si cette proposition est faite dans le cadre d'un projet plus large à volets multiples (pour lequel on ne demande pas de financement du PEPP), le rôle des travaux proposés et leurs relations aux volets non financés par le PEPP sont expliqués.
<input type="checkbox"/>	S'il est prévu que d'autres projets seront présentés pour du financement du PEPP pour cette même usine, le lien avec le projet proposé a été clairement expliqué.
<input type="checkbox"/>	La proposition de projet inclut un examen de tous les risques associés au projet et des mesures d'atténuations y sont spécifiées pour chacun d'eux.
<input type="checkbox"/>	La proposition de projet inclut suffisamment de renseignement pour permettre une révision complète de la faisabilité technique du projet et de ces gains environnementaux.
<input type="checkbox"/>	Le projet représente une amélioration du rendement environnemental et n'est pas considéré comme de l'entretien ou comme une réparation.

<input type="checkbox"/>	La proposition de projet inclut clairement les principales étapes et activités à réaliser, les échéances clés et les indicateurs de rendement.
<input type="checkbox"/>	La proposition de projet décrit clairement comment seront suivis les progrès enregistrés par le projet et les données utilisées pour les mesurer.
<input type="checkbox"/>	La proposition de projet identifie clairement tous les responsables et collaborateurs impliqués dans le projet.
INFORMATION FINANCIÈRE	
<input type="checkbox"/>	Le montant de financement demandé au PEPP est égal ou inférieur au montant maximum de crédits alloués à l'entreprise.
<input type="checkbox"/>	Les dépenses en capital pour lesquelles du financement est demandé à RNCan ont été engagées après le 17 juin 2009. Note: Si des dépenses ont été engagées avant le 17 juin 2009, la proposition doit inclure des éléments de preuve montrant que le projet a été retardé, suspendu ou annulé et ensuite re-démarré OU qu'il s'agit d'un projet par étapes dont les étapes suivantes n'ont pas été lancées ou ont été retardées, suspendues ou annulées en raison d'un manque de financement.
<input type="checkbox"/>	La proposition doit inclure suffisamment de détails pour démontrer que les dépenses éligibles qui feront l'objet d'un remboursement seront engagées avant le 31 mars 2012.
<input type="checkbox"/>	La proposition inclut un budget détaillé (découpé par exercice financier du 1 ^{er} avril au 31 mars) et indique toutes les tâches et les activités du projet qui doivent être complétées en plus des dépenses éligibles associées qui seront engagées durant le projet.
<input type="checkbox"/>	Les coûts du projet sont estimés avec un degré de précision de plus ou moins 20%. Le degré de précision est spécifié.
<input type="checkbox"/>	Tous les coûts pour lesquels un financement est demandé à RNCan sont des coûts admissibles. (Veuillez consulter la <i>section 2.7 du Guide du Demandeur</i>).
<input type="checkbox"/>	La proposition identifie clairement la situation financière de l'entreprise et démontre que l'entreprise a la capacité financière suffisante pour entreprendre le projet.
<input type="checkbox"/>	Avances de paiement: Si des avances de paiement sont demandées, il est clairement démontré que ces avances sont nécessaires.
<input type="checkbox"/>	Toutes les sources de financement sont identifiées dans la proposition, incluant les contributions en nature et en espèces de la part de toutes les organisations, tant privées que publiques.
<input type="checkbox"/>	Tous les montants dus au gouvernement fédéral relatifs à la réglementation ou à des accords de contribution (par exemple, contrats d'approvisionnement, ententes de contribution, etc.) sont listés dans la proposition.
<input type="checkbox"/>	La documentation additionnelle (telle que décrite dans l'annexe I, Section 2.10) est jointe à la proposition.
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (<i>Pour des informations supplémentaires, voir le guide de l'évaluation environnementale du PEPP</i>)	
<input type="checkbox"/>	La proposition de projet indique que le EIE, si requis, est complété. Si le EIE n'est pas requis, les raisons sont clairement indiquées.

<input type="checkbox"/>	L'EIE inclut les détails sur la consultation publique et sur la consultation avec les groupes autochtones reliés au projet.
<input type="checkbox"/>	La liste de vérification relative à l'évaluation environnementale (Annexe II) a été complétée.